

RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY DES CONCOURS D'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE SPECIALITE PATRIMOINE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET NATUREL

SESSION 2025

I. INTRODUCTION

Le calendrier national des concours et examens professionnels arrêté par les centres de gestion prévoit, pour les concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine, une programmation trisannuelle

Ces concours font l'objet d'une large mutualisation, en fonction des spécialités ouvertes.

C'est dans ce cadre que le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne a organisé la session 2025 dans la spécialité « Patrimoine scientifique, technique et naturel », pour l'ensemble du territoire national.

Ouverte par arrêté n° 2024-241 du 14 octobre 2024, cette session comptait 38 postes à pourvoir, ainsi répartis par voie de concours :

- Externe – 24 postes
- Interne – 11 postes
- Troisième concours – 3 postes

Les candidats autorisés à concourir ont passé les épreuves écrites d'admissibilité les 21 et 22 mai 2025, dans les locaux du CIG Petite Couronne, à pantin.

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées du 6 au 9 octobre 2025, également dans les locaux du CIG

II. LE JURY

Le jury, présidé par Lucile GUITTIENNE, conservatrice en chef du patrimoine, Directrice du Muséum et du jardin botanique de Bordeaux comptait 15 membres, répartis en trois collèges paritaires (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Leïla TEMEL, adjointe au Maire de la Ville de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), assurait la suppléance de la Présidente.

Claire KAHN-BONNEAU, représentante du personnel de catégorie A, avait été désignée par tirage au sort au sein de la commission administrative paritaire.

Céline TATAT représentait le centre national de la fonction publique territoriale.

Le jury s'est réuni le 2 septembre 2025 afin de statuer sur l'admissibilité, puis le 18 novembre 2025 pour arrêter la liste des candidats définitivement admis.

III. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Les concours ont été organisés dans le strict respect de la réglementation en vigueur :

- [Décret n°91-843 du 2 septembre 1991](#) **modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.
- [Décret n°92-901 du 2 septembre 1992](#) **modifié** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.
- [Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013](#) **modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant diverses dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.
- [Arrêté du 3 avril 2023](#) fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

IV. LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Le recrutement au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine intervient après inscription sur une liste d'aptitude établie après concours.

Les concours sont ouverts dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :

1. Archéologie
2. Archives
3. Inventaire
4. Musées
5. Patrimoine, scientifique, technique et naturel

Les postes à pourvoir sont répartis entre trois voies de concours distinctes :

- Un concours externe ouvert pour 60 % au moins des postes à pourvoir
- Un concours interne ouvert pour 30 % au plus des postes à pourvoir
- Un troisième concours ouvert pour 10 % au plus des postes à pourvoir

Toutefois, lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre total de places offertes aux concours externe et interne dans la limite de 15 %.

Conditions générales pour avoir la qualité de fonctionnaire :

- 1 Posséder la nationalité française ou celle de l'un des autres États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- 2 Jouir de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant,
- 3 Ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- 4 Être en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont on est ressortissant,
- 5 Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

- Soit d'un diplôme national ou visé par l'État sanctionnant un 2e cycle d'études supérieures (formation au moins égale à 3 années d'études supérieures après le baccalauréat)
- Soit d'un titre ou diplôme homologué au moins de niveau 6 du cadre national de la certification professionnelle (anciennement niveau II), de l'enseignement technologie

Peuvent également se présenter au concours, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes.

Ainsi, les candidats aux concours bénéficient-ils d'une équivalence de plein droit dès lors qu'ils satisfont à l'une au moins des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;
- Justifier d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;
- Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;
- Être titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique.

Par ailleurs, les candidats qui justifient de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès, peuvent également faire acte de candidature à ce concours.

La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.
Informations utiles :

Les demandes d'équivalence sont à effectuer lors de d'inscription au concours.

Les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, et les sportifs et juges de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports sont toutefois dispensés des conditions de diplôme.

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le concours interne est également ouvert aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Le troisième concours sur épreuves est ouvert aux candidats justifiants, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

Les périodes d'activités professionnelles, de mandat électif local ou de responsabilité associative ne peuvent être prises en compte si, pendant le même temps, le candidat a exercé des fonctions en qualité d'agent public (non titulaire ou fonctionnaire), de militaire ou de magistrat.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité des services ou mis à disposition d'une organisation syndicale soient prises en compte pour l'accès au troisième concours.

Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au 3e concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercées sur les mêmes périodes.

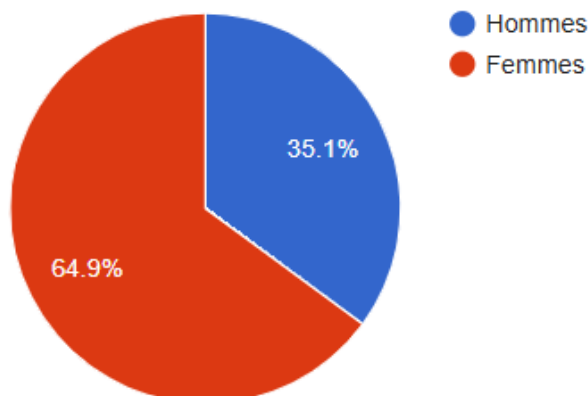
La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont prises en compte dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter aux troisièmes concours.

V. LES PRINCIPALES DONNEES DE LA SESSION 2025

Voie	Postes ouverts	Inscrits	Présents à toutes les épreuves écrites	Taux de présence aux écrits	Admissibles (Seuil)	Présents à l'oral (Hors épreuve facultative)	Admis (Seuil)	Taux de réussite par rapport aux présents aux écrits
Externe	24	133	80	60 %	37 (9/20)	37	27 (10/20)	34%
Interne	11	46	30	65 %	9 (9/20)	9	6 (10/20)	20%
Troisième concours	3	5	4	80 %	3 (9/20)	3	0	0%
Total	38	184	114	62 %	49	49	33	29 %

VI. LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

Répartition par tranches d'âge et sexe



Tranches d'âges	Concours externe		Concours interne		Troisième concours		Total	
	H	F	H	F	H	F	H	F
moins de 20	0	0	0	0	0	0	0	0
21 - 30	13	40	0	1	0	0	13	41
31 - 40	7	9	4	3	0	0	11	12
41 - 50	5	4	8	7	1	3	14	14
51 et plus	0	2	2	5	0	0	2	7
Total	25	55	14	16	1	3	40	74

Près de 65 % des candidats présents sont des femmes, 47 % appartiennent à la tranche d'âge des 21 à 30 ans. Seuls 9 candidats sont âgés de plus de 50 ans.

Origine géographique

Près de 67 % des candidats présents sont originaires des régions, ce qui est cohérent avec le périmètre d'organisation des concours.

Niveau de diplôme

68 % des présents déclarent être titulaires d'un diplôme de niveau 7 (Master), 10 % sont titulaires d'un doctorat. Seulement 4 % des candidats sont titulaires d'un diplôme de niveau 6 (licence), ce qui correspond pourtant à la condition réglementaire d'accès.

Préparation aux concours

64 % des candidats présents déclarent s'être préparés seuls, 8 % ont été accompagnés par le centre national de la fonction publique territoriale.

VII. LES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

Les candidats des trois voies de concours subissent une épreuve de commentaire portant sur un sujet d'ordre général relatif à la culture scientifique, technique et naturelle. D'une durée de 4 heures, cette épreuve est affectée d'un coefficient 3.

Le sujet de la session 2025 s'appuyait sur un article du Monde : « Le dodo de l'île Maurice se réveille au Muséum d'histoire naturelle de Paris ».

Bien que la compréhension du texte ait été généralement aisée, un nombre significatif de candidats s'est trouvé en difficulté lorsqu'il s'agissait d'adopter une posture analytique et de prendre la distance nécessaire pour problématiser le sujet. Les copies les plus abouties se distinguent par la construction d'un raisonnement rigoureux, articulé avec clarté et servi par un style agréable. À l'inverse, une proportion notable des candidats s'est cantonnée à une paraphrase du texte, sans véritable approfondissement critique.

Les correcteurs invitent les candidats à consacrer un temps suffisant à l'identification de la problématique sous-jacente au sujet, ainsi qu'à la mise en évidence des axes majeurs dégagés par le texte, avant d'entreprendre la structuration de leur plan.

Tous les candidats passent également une épreuve de 4 heures, également affectée d'un coefficient 3, qui consiste en la rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier composé de documents à caractère scientifique, technique et naturel. Le sujet portait sur l'intelligence artificielle dans les politiques de culture scientifique, technique et industrielle régionale.

Le sujet a été jugé d'actualité par les correcteurs, même s'il était assez généraliste, les documents n'étant pas tous en lien avec la spécialité patrimoine scientifique technique et naturel. Le dossier permettait néanmoins d'appréhender tous les enjeux.

La maîtrise de la méthodologie propre à l'épreuve demeure inégale parmi les candidats. Des difficultés notables ont été observées dans l'articulation du concept d'intelligence artificielle avec celui de culture scientifique, technique et industrielle. Les introductions se révèlent fréquemment lacunaires, manquant de contextualisation et de problématisation. Le registre stylistique, parfois trop familier, s'accompagne de nombreuses fautes d'orthographe, tandis que les notes se montrent souvent trop succinctes. Les meilleurs candidats, en revanche, ont fait preuve de compétences rédactionnelles satisfaisantes et d'une aisance globale face au sujet.

Les candidats du concours externe et du troisième concours subissaient une troisième épreuve écrite d'une durée de 4 heures, affectée d'un coefficient 3, qui consistait en une composition sur un sujet portant sur le patrimoine scientifique technique et naturel. Ce sujet était le suivant : « Les controverses doivent-elles être abordées par les centres de sciences et muséums ? »

Le sujet proposé se distinguait par sa pertinence. Toutefois, l'analyse des copies révèle une tendance à se limiter à une approche strictement historique, sans élargissement critique. Un déficit d'exemples concrets relatifs aux actions menées par les lieux de sciences et de culture scientifique et technique a également été constaté. Les meilleures productions témoignent, en revanche, d'une solide maîtrise des connaissances historiques par leurs auteurs.

Les correcteurs invitent les candidats à cultiver davantage leur curiosité intellectuelle, afin d'acquérir une connaissance approfondie des pratiques mises en œuvre au sein des établissements scientifiques territoriaux.

Le niveau des candidats

	Concours interne							
	Note de synthèse	Commentaire de texte						
Présents	31	30	81	80	81	4	4	4
Note la + haute	14,50	17,00	17,00	17,00	17,00	9,25	12,00	9,25
Note la + basse	2,50	3,00	2,00	0,00	4,25	6,00	7,25	6,50
Nbre de notes => 10/20	7	7	32	32	20	0	3	0
Nbre de notes < 5/20	2	4	9	4	4	0	0	0
Moyenne	8,39	8,15	9,29	9,26	8,34	7,81	10,00	7,94

VIII. LES SEUILS D'ADMISSIBILITE

Le Jury légalement désigné par l'arrêté n° 2025 - 110 du 30 avril 2025, s'est réuni le 2 septembre 2025 afin de procéder, en application de la réglementation en vigueur, à l'examen des mérites des candidats.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues aux épreuves écrites, et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Après délibération, il a arrêté les seuils d'admissibilité par voie de concours, en tenant compte du nombre de postes ouverts et du niveau des candidats :

Le seuil d'admissibilité a été fixée à 9/20 pour les trois voies de concours.

Le nombre d'admissibles s'établit donc comme suit :

- Concours externe, 37 candidats admissibles
- Concours interne, 9 candidats admissibles
- Troisième concours, 3 candidats admissibles

IX. LE PROFIL DES CANDIDATS ADMISSIBLES

La proportion de femmes est plus importante parmi les admissibles que parmi les présents aux écrits (77,6 % contre 64,9 %).

La répartition par âge révèle une prédominance des jeunes candidats : 55 % des admissibles ont entre 20 et 30 ans, tandis que les tranches 31-40 ans et 41-50 ans représentent respectivement 24 % et 20 %. Il convient de noter qu'aucun admissible n'est âgé de moins de 20 ans ou de plus de 50 ans.

Sur le plan géographique, 53 % des admissibles sont originaires des régions, alors que 47 % sont franciliens. Concernant le niveau de qualification, la proportion est particulièrement élevée : 84 % des admissibles disposent d'un diplôme de niveau 7.

La proportion des candidats annonçant une formation personnelle diminue légèrement. Si 64 % des présents aux écrits déclarent s'être préparés seuls, ils ne sont plus que 57 % parmi les admissibles.

A contrario, la proportion de candidats formés par le CNFPT est plus élevée parmi les admissibles (12,24 %) que parmi l'ensemble des présents aux écrits (8,77 %).

X. LES EPREUVES D'ADMISSION

Les candidats du concours externe et du concours interne subissent trois épreuves obligatoires d'admission :

- Une conversation avec le jury débutant par le commentaire d'un texte à caractère scientifique et technique. Durée : 30 minutes après préparation de 30 minutes ; coefficient 3
- Une interrogation orale portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des options suivantes : Conservation, Médiation culturelle, Histoire des institutions de la France, Conservation scientifique et technique Durée : 30 minutes au maximum avec préparation de 30 minutes ; coefficient 2
- Une épreuve orale de langue comportant la traduction, soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, Italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes au choix du candidat : latin ou grec, suivie d'une conversation Durée : 20 minutes au maximum avec préparation de 20 minutes ; coefficient 1

Les candidats du troisième concours passent également trois épreuves orales :

- Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, visant à apprécier son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa connaissance de l'environnement institutionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. Durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3
- Une interrogation orale portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des options suivantes : Conservation, Médiation culturelle, Histoire des institutions de la France, Conservation scientifique et technique Durée : 30 minutes au maximum avec préparation de 30 minutes ; coefficient 2
- Une épreuve orale de langue comportant la traduction, soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, Italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes au choix du candidat : latin ou grec, suivie d'une conversation Durée : 20 minutes au maximum avec préparation de 20 minutes ; coefficient 1

Tous les candidats peuvent demander, lors de leur inscription, à subir en cas d'admissibilité une épreuve orale facultative d'admission consistant en une interrogation sur les questions ayant trait à la gestion et au traitement automatisé de l'information. Durée : 10 minutes avec préparation de 10 minutes ; coefficient 1
Seuls sont pris en compte pour l'admission les points obtenus au-dessus de la moyenne.

Pour l'épreuve de conversation débutant par le commentaire d'un texte à caractère scientifique et technique, le candidat tire un texte au sort et part en préparation pour 30 minutes. A l'issue de cette préparation, il revient devant le jury. La conversation débute par le commentaire du texte, elle se poursuit par un échange avec le jury d'une durée de 20 minutes environ, d'abord sur les questions du jury à partir du texte et de l'exposé du candidat, puis sur des questions professionnelles dans un champ plus large.

Pour l'épreuve d'entretien du troisième concours, il n'y a ni sujet tiré au sort, ni préparation.

Pour l'épreuve d'interrogation orale par option, le candidat tire un sujet au sort et part en préparation pour 30 minutes. A l'issue de sa préparation, il revient devant le jury. L'interrogation débute par un commentaire du texte tiré au sort (10 minutes environ), puis se poursuit par un échange avec le jury d'une durée de 20 minutes environ. Cet échange porte d'abord sur les questions du jury à partir du texte, puis sur des questions dans un champ plus large, en lien avec l'option choisie par le candidat.

Si le jury considère que les épreuves sont globalement adaptées dans leur principe, il formule toutefois des recommandations sur leur format et leur contenu.

Concernant les épreuves de conversation et d'entretien, une réflexion sur l'articulation entre culture scientifique générale et maîtrise de la spécialité pourrait être menée.

Les questions sur le métier et celles sur l'environnement territorial, rassemblées dans l'item « connaissances professionnelles et maîtrise du cadre d'exercice des missions » gagneraient à être distinguées.

Enfin, l'épreuve d'interrogation dans l'option est jugée trop longue.

Constats relatifs aux épreuves orales

L'analyse des prestations orales met en évidence plusieurs insuffisances récurrentes. Tout d'abord, le niveau de préparation des candidats apparaît très inégal, traduisant une hétérogénéité dans l'appropriation des attendus du concours.

Par ailleurs, nombre d'entre eux peinent à illustrer leurs propos par des exemples concrets, ce qui confère à leurs interventions un caractère parfois trop théorique. Cette difficulté se manifeste notamment dans la méconnaissance des structures, des dispositifs ou des expositions qui constituent pourtant des références essentielles dans le domaine patrimonial.

En outre, un déficit notable de connaissances relatives à l'organisation et au fonctionnement de la fonction publique territoriale a été observé, limitant la capacité des candidats à inscrire leur réflexion dans le cadre institutionnel qui sous-tend leurs futures missions. À cela s'ajoute un manque de curiosité intellectuelle, perceptible dans l'absence d'ouverture ou de questionnement sur les enjeux contemporains du secteur.

Enfin, la culture scientifique, indispensable à la compréhension des problématiques patrimoniales et à la mise en œuvre de projets de conservation, n'est pas toujours suffisamment développée, ce qui constitue un frein à l'élaboration d'analyses approfondies et argumentées.

Les épreuves orales ont cependant permis de distinguer plusieurs qualités notables chez les candidats les plus performants. Une aisance certaine dans l'expression orale constitue l'un des atouts majeurs observés, traduisant une capacité à s'exprimer avec clarté et assurance, tout en maintenant une posture professionnelle adaptée au contexte du concours.

Par ailleurs, la préparation rigoureuse dont ont fait preuve certains candidats se reflète dans la structuration de leurs propos et dans la pertinence des références mobilisées. Cette préparation témoigne d'une compréhension approfondie des enjeux du métier et d'une anticipation des attentes du jury.

Pour finir, il convient de souligner, chez plusieurs candidats, une aptitude à développer un argumentaire cohérent et logique. Cette compétence, essentielle à l'exercice des fonctions d'encadrement et de pilotage, se manifeste par la capacité à articuler des idées de manière ordonnée, à justifier les choix proposés et à inscrire la réflexion dans une perspective globale.

Les recommandations du jury à l'issue des épreuves orales

Afin d'améliorer la qualité des prestations, le jury invite les candidats à adopter une démarche de préparation approfondie et diversifiée.

Il est vivement conseillé de visiter des lieux et des expositions en lien avec la spécialité « Patrimoine, Sciences et Techniques » (PSTN), en prenant soin de consigner des observations précises. Cette pratique favorise l'acquisition de références concrètes, indispensables pour illustrer les propos.

La préparation doit également porter sur la forme de l'oral : clarté de l'expression, structuration des idées et maîtrise du temps de parole. En cas d'incertitude face à une question, il est préférable de faire preuve de transparence plutôt que de fournir une réponse erronée, ce qui témoigne d'honnêteté intellectuelle.

Par ailleurs, le développement d'une culture scientifique, institutionnelle et territoriale constitue un impératif. La lecture régulière de la presse spécialisée, l'élaboration de fiches synthétiques sur le Code du patrimoine et la familiarisation avec les textes réglementaires sont des pratiques fortement recommandées.

Les candidats gagneront également à illustrer systématiquement leurs propos par des exemples concrets, gage de crédibilité et de maîtrise du sujet.

Enfin, il est essentiel de lire et relire attentivement les cadrages relatifs à l'ensemble des épreuves d'admission, afin de s'approprier pleinement les attentes du concours.

Le niveau des candidats du concours interne

	Conversation	Interrogation orale	Langue	Traitement automatisé de l'information (Épreuve facultative)
Présents	9	9	9	7
Nota la plus haute	19,50	18,50	17,50	20,00
Note la plus basse	1,75	6,00	6,50	12,00
Nombre de notes >= 10/20	6	7	7	7
Nombre de notes < 5/20	1	0	0	0
Moyenne	11,86	12,89	12,50	15,57

Le niveau des candidats du concours externe

	Conversation	Interrogation orale	Langue	Traitement automatisé de l'information (Épreuve facultative)
Présents	37	37	37	26
Nota la plus haute	19,50	19,50	20,00	18,00
Note la plus basse	4,50	5,00	5,25	3,00
Nombre de notes >= 10/20	19	27	29	16
Nombre de notes < 5/20	1	0	0	0
Moyenne	10 ;50	12,19	13,16	10,50

Le niveau des candidats du troisième concours

	Entretien	Interrogation orale	Langue	Traitement automatisé de l'information (Épreuve facultative)
Présents	3	3	3	1
Nota la plus haute	11,00	9,50	12,00	7,00
Note la plus basse	6,00	4,50	6,75	-
Nombre de notes $\geq 10/20$	1	0	1	0
Nombre de notes $< 5/20$	0	1	0	0
Moyenne	8,50	6,67	8,50	7,00

XI. LES SEUILS D'ADMISSION

Le Jury légalement désigné par l'arrêté n° 2025-110 du 30 avril 2025, s'est réuni le 18 novembre afin de procéder, en application de la réglementation en vigueur, à l'examen des mérites des candidats.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues, et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe et interne dans la limite de 15 %. (Article 4 du décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine).

En conséquence, le jury décide de transférer trois postes du troisième concours vers le concours externe, ce qui porte le nombre de postes à pourvoir dans cette voie à vingt-sept.

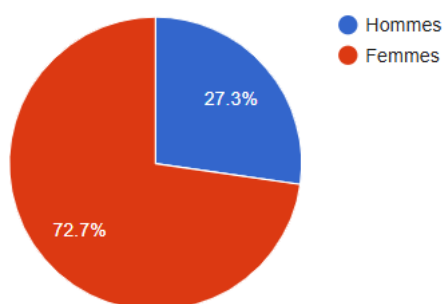
Le jury, après délibération, décide de fixer à 10/20 les seuils d'admission dans les trois voies de concours.

Le nombre de candidats admis s'établit donc comme suit :

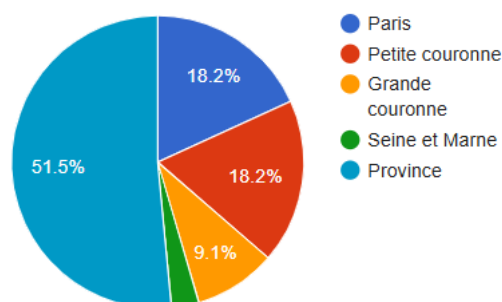
- Concours externe, 27 candidats admis,
- Concours interne, 6 candidats admis,
- Troisième concours, aucun candidat admis.

XII. LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

Répartition hommes / femmes



Origine géographique des candidats



Les candidats admis sont à 88 % titulaires d'un diplôme de niveau 7.

Deux candidats (6 % des admis) possèdent un doctorat.

15 % des admis déclarent avoir été formés par le CNFPT (pour mémoire, ils étaient 12 % parmi les admissibles).

XIII. CONCLUSION

La session 2025 des concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine, spécialité « Patrimoine scientifique, technique et naturel », s'inscrit dans un contexte exigeant, marqué par la nécessité de concilier rigueur scientifique, maîtrise des enjeux patrimoniaux et compréhension des cadres institutionnels.

Les résultats obtenus témoignent d'une sélectivité affirmée, reflet des compétences attendues pour exercer des fonctions stratégiques au sein des collectivités territoriales.

Si les épreuves ont permis de mettre en lumière des qualités indéniables chez certains candidats – aisance à l'oral, capacité à structurer un argumentaire et préparation méthodique –, elles révèlent également des marges de progression significatives, notamment en matière de culture scientifique, de connaissance de la fonction publique territoriale et d'illustration des propos par des exemples concrets.

Ces constats invitent à renforcer la préparation en amont, tant sur le fond que sur la forme, afin de garantir une adéquation optimale entre les profils recrutés et les missions confiées.

Le jury souligne enfin l'importance de la curiosité intellectuelle et de l'ouverture sur les pratiques professionnelles contemporaines, conditions essentielles pour accompagner l'évolution des politiques patrimoniales et répondre aux attentes des collectivités.

À ce titre, les recommandations formulées visent à guider les futurs candidats vers une préparation approfondie et diversifiée, gage de réussite et de qualité dans l'exercice des fonctions.

XIV. EVOLUTION NECESSAIRE DU CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE SPECIALITE PATRIMOINE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET NATUREL

Depuis deux décennies, les missions confiées aux cadres de catégorie A au sein des muséums se sont considérablement diversifiées. La traditionnelle dichotomie entre « public » et « collection » apparaît désormais réductrice, tant les fonctions se sont élargies : muséographie, communication, diffusion de la culture scientifique, édition, partenariats, et bien d'autres. Cette évolution des métiers contraste fortement avec le cadre actuel du concours d'attaché de conservation du patrimoine, spécialité patrimoine scientifique technique et naturel.

Un décalage préoccupant entre concours et réalité professionnelle

Le programme et les épreuves du concours présentent un écart significatif par rapport aux compétences attendues des candidats. Cette inadéquation rend le recrutement complexe : les lauréats sont rares et, faute de profils adaptés, les établissements recourent fréquemment à des contrats à durée déterminée, parfois transformés en CDI. Pour assurer la pérennité de ce concours, une réforme apparaît indispensable.

Des épreuves à repenser en profondeur

Le concours actuel impose un volume d'épreuves particulièrement élevé – trois écrits et trois oraux – susceptible de décourager des candidats pourtant qualifiés. Au-delà de cette lourdeur, le contenu des programmes demeure trop centré sur des aspects historiques et législatifs, négligeant des compétences essentielles à l'exercice des fonctions dans les muséums, telles que la gestion de projets, le développement de partenariats, ou la médiation scientifique.

L'épreuve d'interrogation orale illustre cette inadéquation : parmi les quatre options proposées, une seule, la « conservation scientifique et technique » est véritablement en lien avec la spécialité PSTN. Les autres – « histoire des institutions de la France », « médiation culturelle » et « conservation » – relèvent davantage de l'univers muséal que des muséums.

Ce déséquilibre favorise l'arrivée de profils orientés « musée », souvent dépourvus de connaissance ou d'intérêt pour la spécialité PSTN. Cette situation compromet la pertinence du concours dans cette spécialité et son rôle de sélection des compétences adaptées.

Une réforme pour garantir la pertinence du concours

Afin de répondre aux besoins actuels des muséums et d'attirer des candidats compétents et motivés, il est donc impératif de revoir le contenu des programmes, la nature des épreuves et le choix des options. Cette évolution conditionne la crédibilité du concours d'attaché de conservation du patrimoine, spécialité PSTN.

La Présidente remercie les membres du jury pour leur disponibilité et leur investissement.

Elle tient à saluer la qualité de l'organisation des épreuves et adresse ses remerciements au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour l'excellence des dispositifs pédagogiques et des moyens mis en œuvre.

Elle souhaite également exprimer sa gratitude pour l'accompagnement attentif et la disponibilité des équipes, qui ont grandement facilité la mission du jury et contribué au bon déroulement de cette session.

Lucile Guittienne
Conservatrice en chef du patrimoine
Directrice du Muséum et du Jardin botanique de Bordeaux

